

DEPARTEMENT

Séance du 30 juin 2025

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt cinq et le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15**

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles.

**Qui ont pris part
à la délibération : 8**

Absents excusés : Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :
20 juin 2025**

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Considérant le placement en retraite progressive de Madame BABSKI Valérie à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 28 février 2027,

Considérant la carrière professionnelle de Madame BABSKI Valérie effectuée depuis 1988 au sein de la collectivité et afin de reconnaître son investissement professionnel durant toutes ces années en lui permettant d'accéder au grade de rédacteur territorial par le biais de la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet 31/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs de la **filière administrative** se présenterait comme suit :

Grade	Catégorie	Temps travail	Poste ouvert	Poste pourvu	Titulaire	État
Rédacteur territorial	B	35 heures	1	1	OUI	Actif
Rédacteur territorial	B	31 heures	1	1	OUI	Actif
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35 heures	2	0	-	Actif
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	31 heures	1	0	-	Actif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35 heures	1	0	-	Actif
Adjoint administratif territorial	C	35 heures	2	1	NON	Actif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet 31/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

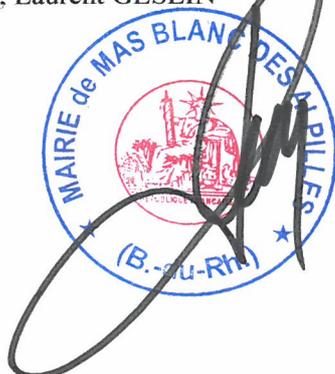
APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste seront prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : - Pour – 8 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 39

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20250630-2025-39-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2025